



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2300-Direction de la gestion des déchets-

## **DELIBERATION N° D.2022.02.7**

### **du Conseil communautaire du 15 février 2022**

#### **Aide à la relance de la construction durable dans les Yvelines.** **Contrat type de relance du logement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres concernées et l'Etat.**

Date de la convocation : 8 février 2022

Date d'affichage : 16 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Monsieur Charles RODWELL

Rapporteur : M. Patrice BERQUET

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON

#### **Absents excusés:**

M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Luc WATTELLE (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Jean-François BARATON (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSdorFF), Mme Florence MELLOR

(pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Alain SANSON (pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Benoît RIBERT).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable ;

Vu l'arrêté du 12 août 2021 pris en application du décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable la répartition des communes par catégorie urbaine ;

Vu le plan de relance économique du 3 septembre 2020 instaurant un dispositif d'aide à la relance pour la construction durable (ARCD) ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au lancement de l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHi n° 3) de la communauté d'agglomération ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du 8 décembre 2021 sollicitant la signature d'un contrat de relance entre l'Intercommunalité, les communes membres concernées par le dispositif et l'Etat ;

Vu le projet de contrat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 
- Dans le cadre du plan de relance économique exceptionnel « France relance », mis en œuvre par le Gouvernement en septembre 2020, et pour répondre au besoin de logement des français, l'Etat accompagne la reprise la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat de relance du logement, instrument principal de l'aide est signé entre l'Etat, l'Agglo et les communes volontaires situées dans des zones de tension du marché immobilier local. Il permet à ces communes de bénéficier d'une aide à la densification de leur parc de logement dès lors qu'elles construisent sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 a minima 1% de leur résidence principale, augmenté des objectifs de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) annualisés (pour les communes n'atteignant par leurs quotas de logements sociaux).

Les communes carencées ne peuvent bénéficier de l'aide prévue par ce dispositif.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de construction de logements sur la base d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 % et d'un montant de 1 500 € par logement. Pour ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par nouveau logement ainsi créé. La densité est calculée comme la surface plancher de logement divisé par la surface du terrain.

Les logements individuels et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 % n'ouvrent pas droit à une aide mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant définitif de l'aide est calculé et versé à échéance du contrat dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

- Au vu des éléments précités, sur le territoire de Versailles Grand Parc, à l'exception des villes de Versailles, de Noisy-le-Roi et du Chesnay-Rocquencourt, toutes les communes de l'Intercommunalité sont concernées. A noter que les communes de Viroflay, de Bougival et de Saint-Cyr-l'Ecole ont pu

bénéficiaire de ce dispositif l'année dernière.

Pour mémoire, si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est impérativement signataire des contrats de relance, ce sont bien les communes qui bénéficient du versement de l'aide.

Il convient par la présente délibération d'approuver le contrat type de relance du logement à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres concernées et l'Etat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le nouveau contrat type de relance du logement à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes membres concernées et l'Etat dans le cadre de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD), sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les contrats de relance pour les communes membres bénéficiaires de ce dispositif et tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix , 3 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*